

Annexe 2 - Lycée général

Tous les lycéens sont inscrits avec le régime « libre ».

Chaque élève se présente dans l'établissement pour sa première heure de cours du matin, il doit entrer immédiatement dans l'établissement.

Chaque élève est autorisé à quitter l'établissement en fonction des plages libres de son emploi du temps. À sa sortie, il doit quitter les abords de l'établissement afin de ne pas provoquer d'attroupement.

L'élève est sous la responsabilité totale de son responsable légal lorsqu'il est en dehors de la Cité scolaire.

Adhésion au règlement spécifique du lycée général

Je soussigné(e), responsable légal
de l'élève scolarisé en classe de
déclare avoir pris connaissance du règlement spécifique du lycée général et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal

Signature de l'élève